



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 134/2026

OBJET : Travaux gaz – Neutralisation de places de stationnement, du 11 mai au 16 juin 2026 – rue du Général Leclerc et sur le giratoire place Gabriel Fontaine.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n° 09/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu la validation du Conseil Départemental de l'Essonne, le 23 mars 2026,

Considérant la demande de la société SLTP sise 13 rue de la Rivière, 02000 Etouvelles, en date du 5 mars 2026, pour la remise en conformité du réseau de distribution gaz, sur trottoir,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de neutraliser des places de stationnement et de sécuriser les piétons,

ARRÊTE

Article 1 : Des places de stationnement seront neutralisées à l'avancée du chantier, rue du Général Leclerc, du 11 mai au 16 juin 2026, pour la remise en conformité du réseau de distribution gaz, sur trottoir.

Article 2 : Les piétons pourront circuler entre les bâtiments et la zone de travaux (vu 3).

Article 3 : La fouille devra être mise en sécurité chaque soir ou maintenir le balisage du chantier.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

Article 5 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 6 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 8 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 24 mars 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.